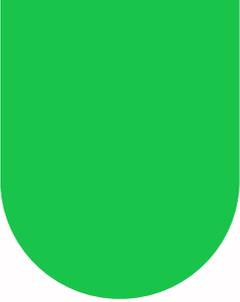


CHARTRE DE LA RELATION FOURNISSEUR



La présente charte fournisseur a été élaborée pour consolider l'engagement de l'entreprise Tallano Technologies envers les principes économiques et durables qui guident ses relations avec ses fournisseurs.

INTRODUCTION

Les fournisseurs sont des acteurs décisifs pour la qualité et le niveau de service offert par Tallano Technologies, entreprise durable et innovante. L'entreprise a adopté une démarche d'achats ambitieuse et exigeante conforme à ses valeurs de marque.

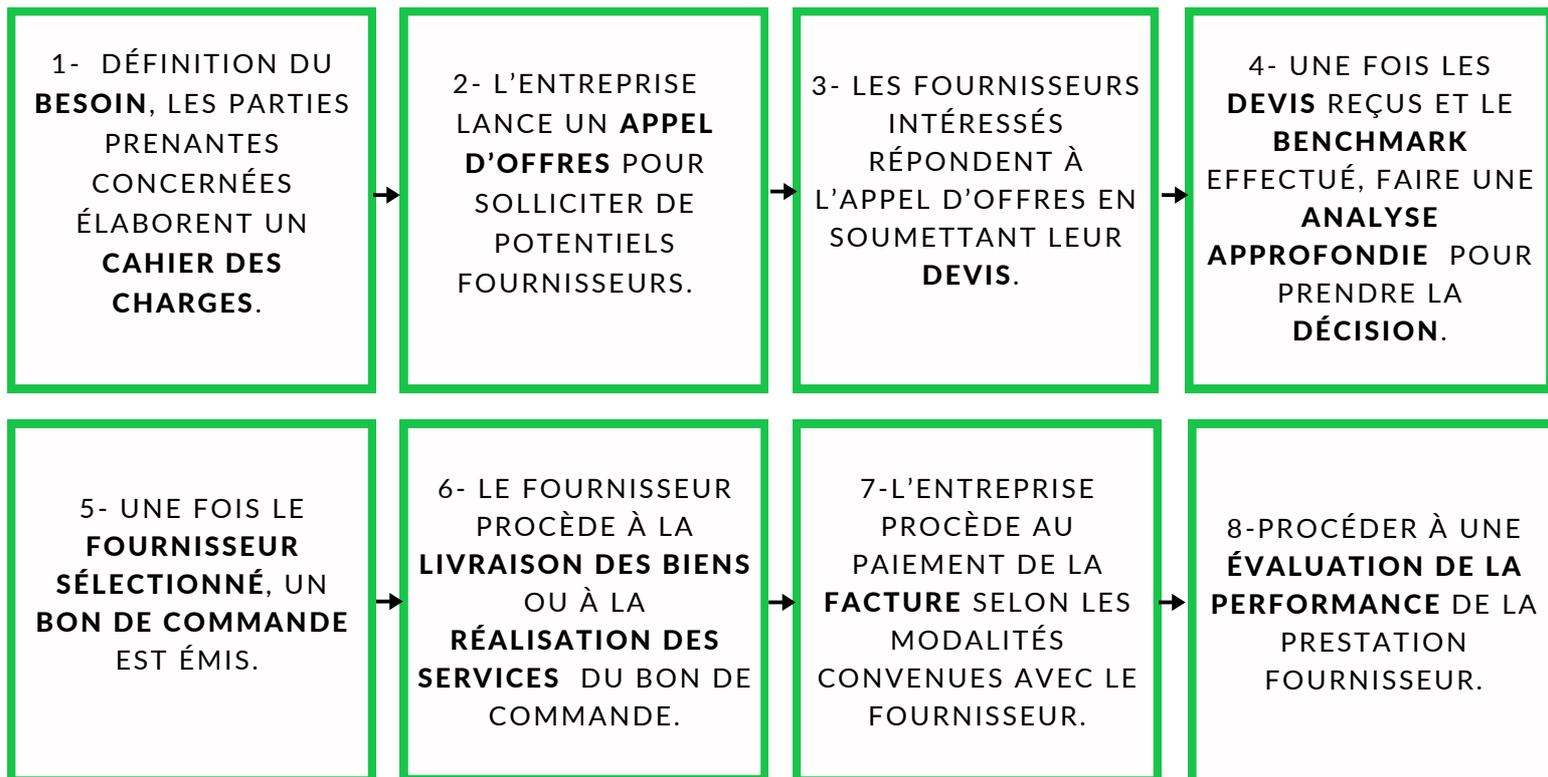
Chez Tallano Technologies nous croyons fermement que des relations de confiance et de respect mutuel avec nos fournisseurs sont essentielles pour atteindre nos objectifs communs.

Chez Tallano Technologies nous cultivons une relation visant à mutuellement s'enrichir, échanger des informations, suivre les tendances du marché, repousser les limites, sortir de notre zone de confort et nous surpasser. Tout cela dans le but de générer une valeur ajoutée tant pour le marché que pour toutes les parties prenantes.

1. Ethique des affaires

Tallano Technologies sélectionne les fournisseurs qui travaillent en accord avec les principes suivants :

- Respecter le **processus d'Achats** formalisé par l'entreprise :



- Assurer une communication claire et cohérente tout en respectant le processus de communication avec son interlocuteur. Cela implique de garantir une transparence totale concernant l'état des relations avec les collaborateurs de Tallano Technologies, ainsi que de fournir les informations nécessaires pour anticiper tout risque de non-respect des engagements contractuels ou toute autre difficulté rencontrée avec l'entreprise ou l'un de ses collaborateurs.
- Éviter de se trouver dans une position de dépendance économique à l'égard de Tallano Technologies.

- Assurer la confidentialité des informations partagées avec l'entreprise en mettant en place des accords de confidentialité ; les parties s'engagent à préserver la confidentialité d'un ensemble défini d'informations.
- Promouvoir une concurrence équitable et durable en encourageant des partenariats mutuellement bénéfiques tout en évitant toute forme de dépendance économique.

2. Prévention de la corruption

La corruption se définit comme le détournement d'un processus ou une interaction et d'exécuter de manière inappropriée sa fonction ou son activité en échange d'un avantage financier ou non.

Rappel de **loi Sapin II** :

L'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « SAPIN 2 » et son décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, précisent que toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent actualiser leur procédure d'alerte interne (prévu dans le règlement intérieur).

Tallano Technologies exige de ses fournisseurs qu'ils intègrent des mesures et procédures adéquates dans leurs contrats pour prévenir et combattre la corruption. Cela comprend les points suivants :

1. Respecter des pratiques commerciales légales et éthiques, conformément aux normes reconnues par l'ensemble de la profession, dans le strict respect de la légalité.
2. Sélectionner soigneusement leurs propres fournisseurs, en tenant compte de leur impact sur le marché et de leur réputation.
3. Adopter des normes de conduite strictes pour prévenir et éviter les conflits d'intérêts potentiels.

Les engagements stipulés dans le contrat seront formalisés par des clauses contractuelles contraignantes entre le fournisseur et Tallano Technologies. De plus, ils seront évalués au moyen d'un système d'évaluation visant à renforcer et à améliorer les relations avec nos fournisseurs.:

Afin de garantir le respect de nos engagements en matière de lutte contre la corruption, veuillez trouver ci-dessous une liste d'éléments à faire et à éviter :



A faire



A ne pas faire

-
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Décrire dans un accord écrit les prestations à réaliser précisant leur nature. A documenter et mettre à jour régulièrement.• Favoriser une communication transparente dès le début de la relation commerciale concernant la politique de cadeaux et d'invitations destinés à des tiers. De plus, il est essentiel de limiter les dépenses en cadeaux en fonction du chiffre d'affaires.• Conserver et transmettre tous les justificatifs liés aux cadeaux et invitations offerts pour que les frais liés soient consignés dans les registres comptables, suivant les procédures internes applicables. | <ul style="list-style-type: none">• Proposer, offrir ou promettre un avantage financier, un cadeau ou une invitation préférentielle à un fournisseur du secteur privé ou public, que ce soit pour soi-même ou pour une tierce personne, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale, ou de recevoir toute forme de faveur.• S'engager avec une partie tierce qui refuserait :<ul style="list-style-type: none">◦ un engagement clair de lutte contre la corruption.◦ Qui souhaite rester anonyme dans la transaction.◦ Qui refuse une contractualisation claire des prestations et produits fournies avec la rémunération correspondante.• Dissimuler un paiement de facilitation. |
|---|--|

Comportements proscrits :



1. **Le pot-de-vin et corruption active** : Ne pas donner, offrir ou promettre des pots-de-vin, des cadeaux ou des avantages illégaux en échange de faveurs, de décisions ou d'avantages personnels.



2. **La corruption passive** : Ne pas accepter de pots-de-vin, de cadeaux ou d'avantages personnels en tant que fonctionnaire ou individu en position de pouvoir.



3. **Le détournement de fonds** : Ne pas détourner ou utiliser illégalement des fonds publics, des ressources ou des biens à des fins personnelles ou non autorisées.



4. **Favoritisme dans les marchés publics** : Ne pas favoriser certaines entreprises ou individus lors de l'octroi de contrats publics, et suivre des procédures d'appel d'offres équitables et transparentes.



5. **Trafic d'influence** : Éviter d'utiliser sa position ou ses relations pour influencer indûment les décisions ou les actions d'autres personnes.



6. **Le conflit d'intérêt** : Toujours révéler et gérer de manière appropriée tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait influencer de manière injuste une décision ou une action.

Tallano Technologie lors des intégrations de nouveaux collaborateurs, prévoit un point de prévention concernant la lutte contre la corruption afin de sensibiliser ses salariés et les mettre en garde par rapport à ce délit.

3. Respect des droits fondamentaux du travail

Non-discrimination

- Dans le cadre de ses valeurs d'entreprise et de son engagement envers la charte de la diversité, Tallano Technologies condamne fermement toutes formes de discrimination et de harcèlement.
- Chaque fournisseur de Tallano Technologies doit s'engager à promouvoir l'égalité des chances, à respecter les différences et à reconnaître les talents individuels, au sein d'un environnement où les comportements tels que le harcèlement, les abus, ou toute forme de traitement contraire au respect de la dignité humaine sont rigoureusement proscrits.

Travail des enfants

- Tallano Technologies condamne fermement le recours au travail des enfants en dessous de l'âge légal pour travailler, et ce principe s'applique de manière intransigeante à toutes les étapes de la chaîne de création de valeur, indépendamment du pays où les activités sont menées.

Travail forcé

- Tallano Technologies proscrit catégoriquement toute forme de travail forcé ou obligatoire, qu'il s'agisse de servitude, de traite, d'esclavage ou encore de la rétention de migrants ou de travailleurs clandestins.
- Le travail doit être effectué de manière volontaire, en contrepartie d'une rémunération légale, sans être soumis à des menaces, à des sanctions criminelles ou à des poursuites pénales, à la violence, à la détention, à la retenue des documents d'identité ou à la confiscation des droits légaux ou des avantages légitimes.
- Les travailleurs être libres de donner leur consentement pour accepter un emploi et pour démissionner en stricte conformité avec les lois et règlements en vigueur, ainsi qu'avec les accords collectifs applicables.

Conditions de travail : environnement, salaires et avantages sociaux

- Tallano Technologies exige de ses fournisseurs de garantir un environnement de travail sain et sûr.
- Ses fournisseurs ne doivent en aucun cas, que ce soit directement ou indirectement par le biais de sous-traitance, soutenir des conditions de travail qui contreviennent aux principes énoncés précédemment.
- Chaque collaborateur doit être traité équitablement et avec dignité.

4. Santé et sécurité

Tout fournisseur collaborant avec Tallano Technologies est soumis à un plan de prévention santé et sécurité et s'engage à respecter les règles en vigueur sur le lieu de travail.

La livraison des produits et services se font dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que ceux de Tallano Technologies.

Dans l'optique d'une amélioration continue Tallano Technologies met en œuvre des systèmes d'amélioration (continue) des conditions de travail et de santé de ses employés.

5. Environnement

Dans le choix de ses fournisseurs, Tallano Technologies vise à cibler des partenaires dont les engagements environnementaux s'inscrivent dans sa politique d'achats.

L'entreprise attend de ses fournisseurs une analyse approfondie de son impact environnemental des produits et services fournis afin d'identifier les leviers d'optimisation.

6. Ancrage territorial

Tallano Technologies travaille avec les entreprises qui déclarent et payent des impôts sur le lieu de leurs activités.

EN SYNTHÈSE

Tallano Technologies attend de ses fournisseurs qu'ils honorent leurs engagements dans le respect des règles d'éthique, de prévention de la corruption et conflits d'intérêts, et des droits fondamentaux du travail.

Cela implique qu'ils les réactualisent annuellement ou dès que cela est nécessaire.

Les engagements du fournisseur feront l'objet de clauses contractuelles liant le fournisseur à Tallano Technologies et peuvent également être suivis à travers un système d'évaluations.

Si besoin les acheteurs pourront demander aux fournisseurs la mise en œuvre d'actions correctives, d'audits réalisés par les équipes internes ou par des prestataires externes ou par des organismes tiers.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Fonction du représentant :

Signature et cachet de l'entreprise :